



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-17_2021-DE
Reçu le 31/03/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 17/2021

Vu le procès verbal de séance du 4 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 4 février 2021.

4 février 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 26 mars 2021
La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu l'arrêté préfectoral constatant les statuts de la communauté de communes n° 47-2019-12-20-001 en date du 20 décembre 2019;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite :

- Construire un projet de territoire avec une stratégie locale de mobilités,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser,
- Rechercher des solutions de mobilité qui correspondent à la réalité des besoins comme l'encourage la loi LOM,
- Participer aux projets concernant la mobilité sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De se doter de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes,
- De ne pas se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- De modifier les statuts comme suit avec l'ajout de la compétence facultative suivante :
9° : Organisation de la mobilité en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) au sens de la loi LOM du 21.12.2019, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure.
- D'APPROUVER, les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac joints en annexe et de préciser que ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2021 (après arrêté préfectoral) ;
- DE NOTIFIER ces modifications aux communes membres pour validation et pour une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2021 ;
- DE PRÉCISER, aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;
- QUE cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 30 mars 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210325-19_2021-DE
Regu le 31/03/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 19/2021

Election du Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2020

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2020 (*Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques, Compte administratif Office du Tourisme et Compte administratif Base de Loisirs*) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- élit Monsieur STUYK Gérard, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 20/2021

Le Conseil Communautaire,

Approbation du compte de gestion 2020

Budget principal de la Communauté de Communes Lot et Tolzac

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.


1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente


Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 21/2021

Vote du Compte administratif 2020

Budget principal de la Communauté de Communes

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 29 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 101 327.00
	Réalisé :	687 388.84
	Reste à réaliser :	323 075.00

Recettes	Prévu :	1 101 327.00
	Réalisé :	741 819.33
	Reste à réaliser :	122 755.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 821 013.00
	Réalisé :	2 325 456.55
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 821 013.00
	Réalisé :	2 878 906.12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	65 569.61
Fonctionnement :	553 449.57
Résultat global :	Excédent 487 880.06

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes,

Délibération n° 22/2021

**Affectation des résultats
du budget principal 2020**

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	69 900.98 €
	- un excédent reporté de :	483 548.59 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	553 449.57 €
	- un déficit d'investissement de :	65 569.51 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	200 320.00 €
	Soit un besoin de financement de :	265 889.51 €

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT		553 449.57
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		265 889.51
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		287 560.06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT		65 569.51

Pour mise en conformité avec le compte de gestion :
Section d'investissement : Budget général - 120 000 €
Budget ZAE + 120 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210325-23_2021-BF
Reçu le 31/03/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 23/2021

Le Conseil Communautaire,

Approbation du compte de gestion 2020

Budget ZAE de Gouneau

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente


Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotettolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget de la Zone d'Activités Economiques intercommunale de Gouneau, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, vote avec 29 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes :

Délibération n° 24/2021

Vote du Compte administratif 2020

Budget ZAE de Gouneau

Investissement

Dépenses	Prévu :	12 500.00
	Réalisé :	2 724.77
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	126 935.00
	Réalisé :	67 673.15
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	98 764.00
	Réalisé :	29 724.57
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	98 764.00
	Réalisé :	29 726.69
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	184 950.38
Fonctionnement :	2.12
Régul compte de gestion :	- 8.00
Résultat global :	184 942.38

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la zone d'activités économiques intercommunale,

Délibération n° 25/2021

**Affectation des résultats
du budget de la ZAE de
Gouneau**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.20
- un excédent reporté de :	1.92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2.12
- un excédent d'investissement de :	184 940.38
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	184 940.38

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT		2.12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		2.12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		184 940.38

Pour mise en conformité avec le compte de gestion :
Section d'investissement : Budget général - 120 000 €
Budget ZAE + 120 000 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire,

Délibération n° 26/2021

Approbation du compte de gestion 2020

Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 du Pôle d'Entreprises Economiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Pôle d'Entreprises Economiques, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, vote avec 29 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes :

Délibération n° 27/2021

Vote du Compte administratif 2020

Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Investissement

Dépenses	Prévu :	231 464.00
	Réalisé :	42 924.39
	Reste à réaliser :	179 795

Recettes	Prévu :	231 464.00
	Réalisé :	231 460.58
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	69 310.00
	Réalisé :	67 665.46
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	69 310.00
	Réalisé :	58 927.79
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente

Line LALAUrie

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	188 536.19
Fonctionnement :	8737.67
Résultat global :	179 798.52

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Pôle d'Entreprises Economiques,

Délibération n° 28/2021

**Affectation des résultats
Budget Pôle d'Entreprises
Economiques**

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de :	8 737.67
	- un déficit reporté de :	0,00
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	8 737.67
	- un excédent d'investissement de :	188 536.19
	- un déficit des restes à réaliser de :	179 795.00
	Soit un excédent de financement de :	8 741.19

La Présidente

Line LALaurie

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: DÉFICIT		8 737.67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		-8 737.67
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		188 536.19

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 de l'Office du Tourisme Intercommunal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 29/2021

Approbation du compte de gestion 2020

Budget Office de Tourisme Intercommunal

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Office de Tourisme Intercommunal, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, vote avec 29 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes :

Délibération n° 30/2021

Vote du Compte administratif 2020

Budget Office de Tourisme Intercommunal

Investissement

Dépenses	Prévu :	268 897.00
	Réalisé :	1 560.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	268 897.00
	Réalisé :	9 770.16
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	130 420
	Réalisé :	63 769.88
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	130 420
	Réalisé :	63 769.88
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente

Line LALAUrie

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	8 210.00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	8 210.00

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 30

Quorum: 17

Date de convocation: 19 mars 2021

Procuration : néant

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Délibération n° 31/2021

Affectation des résultats

Budget Office de Tourisme Intercommunal

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	8 210.16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	8 210.16

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	8 210.16

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 de LA BASE DE LOISIRS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 30

Quorum: 17

Date de convocation: 19 mars 2021

Procuration : néant

Délibération n° 32/2021

Approbation du compte de gestion 2020

Budget BASE DE LOISIRS

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Base de loisirs, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, vote avec 29 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes :

Délibération n° 33/2021

Vote du compte administratif 2020

Budget BASE DE LOISIRS

Investissement

Dépenses	Prévu :	739 365.00
	Réalisé :	734 957.85
	Reste à réaliser :	0.00

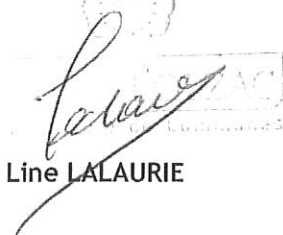
Recettes	Prévu :	739 365.00
	Réalisé :	698 878.30
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	74 466.00
	Réalisé :	1 593.25
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	120 000.00
	Réalisé :	120 000.00
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente



Line LALaurie

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 079.55
Fonctionnement :	118 406.75
Résultat global :	82 327.20 €

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

WWW.LOTETOLZAC.FR



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de Base de loisirs,

Délibération n° 34/2021

Affectation des résultats Budget BASE DE LOISIRS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	118 406.75
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	118 406.75
- un déficit d'investissement de :	36 079.55
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	36 079.55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCÉDENT	118 406.75
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	36 079.55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	82 327.20
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit	36 079.55

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le vice-président en charge de la jeunesse, culture, sport et communication rappelle que la Communauté de communes s'engage auprès des écoles du territoire pour promouvoir et soutenir des activités artistiques et culturelles. Depuis plus de 15 ans, elle apporte une aide financière de 400 € par an à chaque classe qui s'inscrit dans un projet d'éducation artistique autour d'un thème commun à toutes les écoles du territoire. Ce dispositif permet aux enseignants de faire appel à un intervenant qualifié dans une discipline choisie pendant le temps scolaire : danse, musique, cinéma (réalisation de reportages), contes, céramique, arts plastiques...

Depuis l'année scolaire 2015/2016, les dépenses allouées à l'éducation artistique vont de 3 000,00 € à 8 000,00 € par an en fonction du nombre de classes qui décident d'entrer dans ce dispositif. Il y a en moyenne par an 5 écoles (sur les 8 du territoire) et une dizaine de classes qui mènent un projet d'éducation artistique, soit environ 250 enfants qui bénéficient de ce dispositif.

Depuis la création de cette aide, l'enveloppe n'a jamais été revalorisée. Or, le coût des intervenants augmente. Ce dispositif vient également compenser l'absence de structure permettant aux enfants de pratiquer une discipline culturelle sur le territoire (hormis le théâtre).

La commission « actions sociales, culture, enfance-jeunesse, sport et communication » a émis la proposition de revaloriser cette aide à l'éducation artistique à 500,00 € par classe dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de porter l'aide à l'éducation artistique à hauteur de 500 € par classe pour les écoles du territoire présentant un projet.
- Dit que l'enveloppe correspondante sera inscrite au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 35/2021

JEUNESSE

Aide aux écoles « Education Artistique »



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-36_2021-DE
Regu le 31/03/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la demande formulée par la SEM 47,

Considérant la volonté de la SEM 47 de créer un outil à vocation patrimoniale sous la forme d'une filiale,

Considérant que cet outil de portage patrimonial pourra permettre d'accompagner :

- les entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire,
- La restructuration du commerce de centre-ville dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dont la CC Lot et Tolzac est concernée

Considérant la nécessité de renforcer le capital de la SEM 47 pour la constitution de cet outil, les collectivités du département ont été sollicitées pour entrer au capital.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'entrer au capital de la SEM 47 en faisant l'acquisition de 32 actions pour une valeur totale de 1952 €,
- Dit que cette acquisition sera inscrite au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALAUrie

Délibération n° 36/2021

Entrée au capital de la SEM 47

Achat de 32 actions

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Madame la Présidente précise les éléments suivants :

Considérant la nécessité de créer, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer Madame Da Silva Francisco Laurie sur ce nouveau grade suite à sa réussite au concours interne d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et à son inscription sur la liste d'aptitude auprès du CDG 19.

La Présidente, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emploi suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une quotité de 21 heures semaine, à compter du 1^{er} juin 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une quotité de 21 heures semaine à compter du 1^{er} juin 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 37/2021

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 38/2021

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP

(1/6)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs et des adjoints d'animations des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



Délibération n° 38/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(2/6)

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 qui prévoit d'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui constitue le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n° 91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que notamment le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de la fonction publique territoriale non encore éligible, puisse en être bénéficiaire à compter du 1^{er} mars 2020.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020,

La Présidente informe l'assemblée,

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Communauté de communes Lot et Tolzac a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 3 : techniciens territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : animateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 5 : agent de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
du niveau de responsabilités : important / intermédiaire / faible,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

du degré d'exposition à des risques sanitaires : important / intermédiaire / faible.



Délibération n° 38/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(3/6)

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums de l'IFSE
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	13 500 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	11 250 €
Groupe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	9 750 €
Groupe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse—Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	9 000 €
Groupe C1	<u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise :</u> Chef d'équipe service voirie <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques principaux :</u> Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers <u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux :</u> Agent chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et suivi de la planification Agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif	6 000 €
Groupe C2	<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u> Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers <u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u> Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	5 250 €

B) Critères de modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

Pour la part fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilités (important, intermédiaire, faible),
Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment, degré d'exposition à des risques sanitaires (important, intermédiaire, faible).

Pour la part expérience :

Expérience dans le domaine d'activité,
Expérience dans d'autres domaines d'activité,
Connaissance de l'environnement de travail,
Capacité à exploiter les acquis professionnels,
- Capacité à exploiter les connaissances acquises lors de formations



Délibération n° 38/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(4/6)

Réexamen :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

La périodicité :

L'IFSE est versée tous les mois.

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de grave maladie, de longue durée, de longue maladie, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire (pas d'effet rétroactif).

En cas de congé maternité, de congé paternité, de congé pour adoption et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.

L'IFSE est maintenue intégralement pendant les congés annuels et les RTT,

- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue,
- En cas d'autorisation d'absence, la prime est maintenue,
- En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

L'efficacité dans l'emploi

-Avoir le sens du service public,
-Etre autonome et responsable dans son travail,
-Respecter les délais.

Les compétences professionnelles et techniques

- Connaître l'environnement professionnel,
- Prendre des initiatives,
- Respecter les procédures et consignes,
- Atteindre les objectifs.

Les qualités relationnelles

- Avoir le sens de la hiérarchie,
- Faire preuve d'implication au sein du service,
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe.



Délibération n° 38/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(5/6)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Postes	Montants annuels maximums du CIA
Groupe A1	Cadre d'emploi des attachés : Directrice générale des services	3 000 €
Groupe B1	Cadre d'emploi des rédacteurs : Secrétaire générale en charge de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et de la gestion administrative du personnel	2 800 €
Gpe B2	Cadre d'emploi des techniciens : Responsable des services techniques	2 600 €
Gpe B3	Cadre d'emploi des animateurs : Coordinatrice Jeunesse—Animatrice de Relais Assistantes maternelles et animatrice des projets en lien avec l'enfance et le scolaire	2 400 €
Gpe C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises :	2 300 €
Gpe C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques : Agent polyvalent du service voirie et de collecte des déchets ménagers Cadre d'emploi des adjoints d'animations : Agent chargé de l'animation et de la coordination du service tourisme	2 200 €

Les absences :

Le CIA est suspendu dès le premier jour d'arrêt pour longue maladie, maladie grave et maladie de longue durée sans effet rétroactif.

Le CIA est maintenu pendant les congés annuels, les RTT, les congés de maternité, paternité et adoption les congés pour accident du travail et maladie professionnelle, en cas de temps partiel thérapeutique et d'autorisations spéciales d'absence.

La part du CIA dévolue au calcul de la partie absentéisme pour maladie ordinaire correspond à 0.17 % du montant total annuel du CIA :

- cette part du CIA est intégralement maintenue en cas d'absence de 1 à 7 jours,
- cette part du CIA est réduite de moitié de 8 à 14 jours d'absence en maladie ordinaire,
- cette part du CIA est suspendue en totalité au-delà de 15 jours d'absence en maladie ordinaire.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail sauf en cas de temps partiel thérapeutique.

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé pour moitié en juin et pour moitié en décembre.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus,

L'attribution du montant individuel fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

www.lot-tolzac.com



Délibération n° 38/2021 RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP

(6/6)

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, les délibérations n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 et n° 72/2019 en date du 27 juin 2019 « Modification du régime indemnitaire » ne s'appliquera plus en date du 01/04/2021 pour les cadres d'emploi dont les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.
Et dès la parution de l'arrêté ministériel du corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;

Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Calendrier d'application :

La présente délibération sera appliquée, pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels de référence des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux seront parus.

Et dès la parution de l'arrêté ministériel des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux pour le cadre d'emploi des techniciens.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 01 avril 2021 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'abroger la délibération n° 12/2015 en date du 06 janvier 2015 dès lors que tous les arrêtés ministériels des corps de référence de l'état applicable aux emplois territoriaux manquants seront parus, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'abroger la délibération n° 72/2019 en date du 27 juin 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUERIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 1er ministre en date du 12/06/2019,
Considérant le courrier du 2/10/2019 de Mme la Préfète de Lot et Garonne incitant les EPCI, bénéficiant du service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la DTT, de reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme, progressivement et sur la base du volontariat,

Vu la délibération 115/2019 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac portant engagement dans la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme dès juillet 2020,

Vu la situation COVID ayant retardé le recrutement et la mise en place du service en 2020,

Considérant l'engagement à mettre en place ce service en 2021,

La Présidente rappelle les éléments suivants,

Actuellement, en application des dispositions de la loi ALUR, les services de la DDT assurent gratuitement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la circulaire du 1er ministre en date du 12 juin 2019, demande que les EPCI bénéficiant de la disposition de la loi ALUR soient incités à « reprendre la responsabilité de l'instruction des actes d'urbanisme, progressivement et sur la base du volontariat ».

Ce désengagement par les services de l'Etat ne correspond pas à un transfert de compétences vers les collectivités, il s'agit de la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation, de l'urbanisme et du droit des sols.

La Présidente précise que cette situation nous amène à trouver des nouvelles solutions pour nos communes en matière d'instruction du droit des sols. Dans le même temps, elle rappelle que le PLU intercommunal est approuvé depuis fin janvier 2020 et l'ensemble du territoire est donc doté d'un seul document d'urbanisme.

Considérant le travail de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme et habitat » pour la mise en place en avril 2021 d'un service commun d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Considérant que les missions du service commun sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les communes désireuses d'adhérer au service instruction des autorisations et des actes d'urbanisme devront signer la convention avec la communauté de communes qui précise les missions de service ainsi que son mode de financement.

Délibération n° 39/2021

Création du service commun « Instruction des autorisations et des actes d'urbanisme »

(1/2)

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-39_2021-DE
Reçu le 06/04/2021

Délibération n° 39/2021 Création du service commun « Instruction des autorisations et des actes d'urbanisme »

(1/2)

Après avoir présenté le projet de convention entre l'EPCI et les communes membres pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de la mise en place du service instruction des autorisations du droit des sols dès le 1er avril 2021,
 - Valide la convention de partenariat avec les communes membres annexée à la délibération,
 - Sollicite les communes membres pour l'adhésion au service,
- Dit que les dépenses et recettes liées au fonctionnement du service seront inscrites au BP 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 31 mars 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Madame la Présidente présente le programme Petites Villes de Demain;

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le binôme Castelmoron-sur-Lot - Communauté de Communes Lot-et-Tolzac a été labellisé au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de Lot-et-Garonne, le 11 décembre 2020.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 40/2021

Convention

« Petites Villes de Demain »

(1/2)

La Présidente

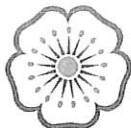

Line LALAUrie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021

www.lotettolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-40_2021-DE
Reçu le 06/04/2021

Délibération n° 40/2021 Convention « Petites Villes de Demain »

(2/2)

Le programme s'engage dès la signature de la Convention.

Il est proposé aux membres présents de bien vouloir signer la convention PVD.

Après avoir présenté le projet de convention PVD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise la Présidente à signer la convention Petites Villes de Demain.
 - S'engage dans la mise en place d'une ORT.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
6 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210325-41_2021-DE
Reçu le 06/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les articles L 122-1 V et R 122-7 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de Permis de Construire n° 04730620J0023 déposé par la SARL AFD14 sur la commune du TEMPLE sur LOT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol,

Vu le PLUI de la communauté de communes ainsi que la zone NPV au lieu dit « Ségotes »

Considérant que le projet est compatible avec le PLUI et qu'il s'intègre dans l'environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Ségotes » au Temple sur Lot.

Délibération n° 41/2021

URBANISME

Avis opportunité projet de centrale photovoltaïque au Temple sur Lot

La Présidente



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021



AR PREFECTURE
047-244701405-20210325-42_2021-DE
Reçu le 12/04/2021

AR ANNULATION PREFECTURE
047-244701405-20210325-42_2021-DE
12/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,
Vu la délibération n° 140/2018 du 5 décembre 2018 concernant la convention avec ValOrizon pour le lancement de l'étude préalable de la tarification incitative,

Délibération n° 42/2021

FISCALITE

Déchets

Mise en place de la TEOMI

(1/2)

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets. À ce titre, il est possible d'intégrer une part incitative dans la tarification du service. De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

Des évolutions majeures vont impacter fortement le service environnement dans les années à venir :

Des évolutions réglementaires :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va augmenter progressivement de 25 €/HT la tonne en 2020 à 65 €/HT la tonne en 2025, soit plus de 40 €/HT la tonne (2021 : 37 €, 2022 : 45 €, 2023 : 52 €, 2024 : 59 €).
- La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
 - * Une réduction de 50 % de l'enfouissement entre 2010 et 2020 (LTECV°
 - * Une réduction des quantités de déchets ménagers assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets et assimilés produits mesurées en masse (AGEC).
 - * Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants en 2025.

La fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole : dès 2021, les capacités d'enfouissement de ValOrizon sont réduites après la fermeture de l'installation de stockage de Nicole au 31 décembre 2020.

Le service de collecte et de traitement des déchets de la CCLT est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 26 mars 2021
La transmission en Sous-préfecture le 12 avril 2021

WWW.LOET.TOLZAC.FR



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 77 90 49
courriel : contact@cclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-42_2021-DE
Reçu le 12/04/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

047-244701405-20210325-42_2021-DE
Reçu le 13/04/2021

Délibération n° 42/2021 FISCALITE Déchets Mise en place de la TEOMI

(2/2)

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, la CCLT a mené une étude pour la mise en place d'une tarification incitative.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage
- Faire payer les usagers en fonction de l'utilisation du service
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements

Une Tarification Incitative au dépôt avec un mode de financement TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) a été retenue avec le scénario technique suivant :

- Une collecte généralisée en PAV (point d'apport volontaire) à l'aide de colonnes semi-enterrées.

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2021 : Décision de l'assemblée délibérante de la CCLT, et préparation (6 à 12 mois) au passage à la TEOMI
- 2022/2023 : Déploiement (12 à 18 mois) des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMI
- 2023 : Phase de test (12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2024 : Mise en place de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères Incitative (TEOMI) avec la 1^{ère} facturation sur la base des données comptabilisées en 2023.

De plus l'ADEME a lancé un Appel à Projets pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative auquel la CCLT souhaite répondre. Le dossier de candidature, composé d'un dossier administratif, technique et financier va être déposé courant de l'année 2021.

La CCLT pourrait ainsi bénéficier des financements suivants :

- Aide à la mise en œuvre :
10 € par habitant, soit 73 210 €
- Aide à l'investissement (limité aux équipements d'identification des usagers) : 55 % (montant maximum 2 millions d'euros) sur l'achat des tambours, l'identification des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCLT avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI),

Valide le calendrier, ci-dessus, de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCLT avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI),

Décide de répondre à l'Appel à Projets sur la mise en œuvre de la Tarification incitative proposé par l'Ademe courant d'année 2021, et ainsi de bénéficier de subvention,

Autorise Mme. La Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

*La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2021*

La Présidente



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUURIE Line.

Présents : Mme Line LALAUURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSECC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,
Vu la délibération n° 140/2018 du 5 décembre 2018 concernant la convention avec ValOrizon pour le lancement de l'étude préalable de la tarification incitative,

Délibération n° 42-1/2021

FISCALITE

Déchets

Mise en place de la TEOMI

(1/2)

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets. À ce titre, il est possible d'intégrer une part incitative dans la tarification du service. De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

Des évolutions majeures vont impacter fortement le service environnement dans les années à venir :

Des évolutions réglementaires :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va augmenter progressivement de 25 €/HT la tonne en 2020 à 65 €/HT la tonne en 2025, soit plus de 40 €/HT la tonne (2021 : 37 €, 2022 : 45 €, 2023 : 52 €, 2024 : 59 €).
- La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
 - * Une réduction de 50 % de l'enfouissement entre 2010 et 2020 (LTECV)
 - * Une réduction des quantités de déchets ménagers assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets et assimilés produits mesurées en masse (AGEC).
 - * Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants en 2025.

La fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole : dès 2021, les capacités d'enfouissement de ValOrizon sont réduites après la fermeture de l'installation de stockage de Nicole au 31 décembre 2020.

Le service de collecte et de traitement des déchets de la CCLT est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La Présidente


Line LALAUURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 13 avril 2021



Délibération n° 42-1/2021 FISCALITE Déchets Mise en place de la TEOMI

(2/2)

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, la CCLT a mené une étude pour la mise en place d'une tarification incitative.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage
- Faire payer les usagers en fonction de l'utilisation du service
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements

Une Tarification Incitative au dépôt avec un mode de financement TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) a été retenue avec le scénario technique suivant :

- Une collecte généralisée en PAV (point d'apport volontaire) à l'aide de colonnes semi-enterrées.

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2021 : Décision de l'assemblée délibérante de la CCLT, et préparation (6 à 12 mois) au passage à la TEOMI
- 2022/2023 : Déploiement (12 à 18 mois) des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMI
- 2023 : Phase de test (12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2024 : Mise en place de la Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères Incitative (TEOMI) avec la 1^{ère} facturation sur la base des données comptabilisées en 2023.

De plus l'ADEME a lancé un Appel à Projets pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative auquel la CCLT souhaite répondre. Le dossier de candidature, composé d'un dossier administratif, technique et financier va être déposé courant de l'année 2021.

La CCLT pourrait ainsi bénéficier des financements suivants :

- Aide à la mise en œuvre :
10 € par habitant, soit 73 210 €
- Aide à l'investissement (limité aux équipements d'identification des usagers) : 55 % (montant maximum 2 millions d'euros) sur l'achat des tambours, l'identification des Points d'Apport Volontaire (PAV).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
(2 VOIX CONTRE, 1 VOIX ABSTENTION)**

Approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCLT avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI),

Valide le calendrier, ci-dessus, de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCLT avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (TEOMI),

Décide de répondre à l'Appel à Projets sur la mise en œuvre de la Tarification incitative proposé par l'Ademe courant d'année 2021, et ainsi de bénéficier de subvention,

Autorise Mme. La Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
13 avril 2021

La Présidente



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) sur la déchèterie, nous avons signé une première convention en 2007 avec l'éco-organisme OCAD3E. Une seconde convention a ensuite été signée avec l'éco-organisme en 2013 pour une durée de 6 ans. La nouvelle convocation va prendre effet à partir du 01/01/2021 et pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2026.

Cependant, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période de 6 ans à compter du 01/01/2021 par arrêté ministériel en date du 24 décembre 2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème de soutien financier plus favorable pour les collectivités.

Au 31 décembre 2020, les associations représentant les collectivités territoriales et le ministère concerné, ont donc décidé de résilier la convention en cours afin d'en proposer une nouvelle conforme aux nouvelles modalités plus favorables aux collectivités.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE issus de la déchèterie intercommunale de Monclar d'Agenais.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- décide de signer la convention avec OCAD3E pour les DEEE du 1/01/2021 au 31/12/2026.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente



Line LALAUrie

Délibération n° 43/2021

ENVIRONNEMENT

Convention avec OCAD3E pour la collecte des DEEE (01/01/2021 au 31/12/2026)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

La Présidente précise que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a mis en place la collecte en 2012, la collecte des lampes usagées à la déchèterie intercommunale de Monclar d'Agenais. Une convention a été signée avec OCAD3E et Ecosystème, éco-organisme en charge du recyclage des lampes, le 10 avril 2012 pour une durée de 6 ans. La nouvelle convention qui prend la suite de la précédente pour une durée de 6 ans également à compter du 01/01/2021.

Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales, ECOSYSTEM a vu son agrément d'éco-organisme renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Au 31 décembre 2020, les associations représentant les collectivités territoriales et le ministère concerné, ont donc décidé de résilier cette convention-type afin d'en proposer une nouvelle conforme aux nouvelles modalités plus favorables aux collectivités.

Les modalités sont définies par :

Une convention avec l'OCAD3E ayant pour objet de régir les relations administratives et financières avec la communauté de communes,

Une convention avec ECOSYSTEM ayant pour objet de déterminer les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de résilier les conventions précédentes,
- Décide de conventionner avec l'OCAD3E, organisme coordonnateur, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- Décide de conventionner avec RECYLUM, collecteur pour la reprise des lampes usagées, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous actes aux effets des présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 44/2021

ENVIRONNEMENT

Nouvelles conventions relatives à la collecte des lampes usagées avec les organismes OCAD3E et ECOSYSTEM

La Présidente

Line LALAURIE Prés

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 45/2021

ENVIRONNEMENT

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027

(1/2)

Madame la Présidente de l'EPCI rappelle que la démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2012 par ValOrizon dans le cadre d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets soutenu par l'ADEME avec pour objectif une réduction de 7% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) en 5 ans pour le territoire de Lot-et-Garonne.

Elle informe les membres présents que le décret du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose maintenant aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que le nouveau programme de prévention devra élargir son champ d'action puisqu'il portera aussi sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie. Enfin, le décret du 10 juin 2015 indique que les collectivités territoriales peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent.

Madame la Présidente de l'EPCI informe que, suite à la proposition de ValOrizon d'assurer l'élaboration du PLPDMA, 9 des 10 adhérents au syndicat ainsi que l'Agglomération d'Agen ont décidé de déléguer l'élaboration du PLPDMA à ValOrizon,

Par délibération la collectivité a décidé de s'associer ValOrizon et aux autres EPCI, pour l'élaboration et le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Considérant que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME, mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subvention, de même que le remplissage des matrices des coûts,

Considérant que ce document de planification repose sur plusieurs échelons coordonnés entre eux, il apparaît nécessaire que des moyens soient engagés à tous les niveaux afin de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la baisse de tonnage liée à la mise en place d'actions de prévention permet aux EPCI de faire des économies sur la collecte et le traitement des déchets, il leur appartient de tisser des partenariats et mobiliser les acteurs locaux pour mettre en œuvre et suivre les actions du programme,

Considérant que le rôle de ValOrizon est d'animer le réseau lot-et-garonnais pour maintenir une dynamique permettant d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et faire face à l'augmentation annoncée de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

Considérant que ValOrizon, en co-construction avec les EPCI, suivra, évaluera et révisera si besoin le PLPDMA une fois par an,

Considérant que ValOrizon, en co-construction avec les EPCI, communiquera sur le PLPDMA et valorisera les résultats à tous les niveaux,

Considérant les objectifs définis par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 27 février 2020 à laquelle M Vergné Michel de la CC Lot et Tolzac a participé puis suite à l'avis de la CCES consultée du 08 décembre 2020 au 18 janvier 2021 et l'avis favorable qu'elle a émis concernant le projet de PLPDMA présenté,

La Présidente

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021



Délibération n° 45/2021 ENVIRONNEMENT Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2027 (2/2)

Considérant que, pour atteindre cet objectif de réduction, la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 9 axes de travail:

- Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 - Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 6 - Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 7 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 8 - Réduire les déchets des entreprises
- Axe 9 - Réduire les déchets du BTP
- Axe 10 - Réduire les déchets fluviaux

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du décret, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 25 janvier 2021 au 14 février 2021, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du code de l'environnement),
Considérant que les avis recoltés lors de la consultation de la CCES et de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de ValOrizon,
Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier (cf. DP2021_11 suite à donner à la consultation publique organisée dans le cadre du processus d'adoption du PLPDMA),

Sur le territoire de la CC Lot et Tolzac ce PLPDMA se traduira notamment par deux chantiers majeurs : la mise en place de la tarification incitative (redevance ou taxe) et la généralisation du tri à la source des biodéchets (gestion de proximité / collecte et valorisation).

Il déclinera également des thématiques importantes telles que :

- Un travail avec les cibles des « non ménages » (restauration collective, grandes surfaces, communes...)
- Un travail sur la réduction des déchets verts
- L'éco-exemplarité de la collectivité : accompagnement interne des services et achats responsables, et mutualisation avec les communes adhérentes
- La promotion de manifestations éco-responsables,
- Test de la consigne pour les restaurateurs qui proposent du « à emporter »...
- La lutte contre le gaspillage alimentaire : gourmet bag, frigo solidaire...
- Des actions de sensibilisation à la gestion et réduction des déchets auprès du grand public

...

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Communautaire,**

Décide d'adopter le PLPDMA 2021-2027, tel que figurant dans l'annexe,

De mettre en œuvre les actions de prévention présentées dans ce programme sur le territoire de la communauté de communes,

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
6 avril 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

Considérant que l'entreprise « INSTITUT BEAUTYLINE » installée à Castelmoron-sur-Lot a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise INSTITUT BEAUTYLINE sont d'un montant de 16 835 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, a plafonné le montant des dépenses éligibles à 12 000 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents (1contre),

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 3 000 € (25% de 12 000 € HT) pour des travaux « d'embellissement de la façade et d'équipement professionnel » à l'entreprise « Institut BEAUTYLINE » représentée par Madame TARTAS Nathalie- 9 Rue du 11/11/1918 - 47 260 Castelmoron sur Lot.

Précise que :

- Les aides seront inscrites au budget primitif 2021.
- Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAUrie

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 46/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide aux artisans et commerçants

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 26 mars 2021
La transmission en Sous-préfecture le 6 avril 2021

www.lotetolzac.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Considérant que M. TOUZANI Nourredine a fait connaître en mars 2021 son intention d'acquérir une surface de 1 420 m² sur la parcelle ZP 234 (1074 m²) et sur la parcelle ZP 233 (346m²) de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. TOUZANI Nourredine, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin de développer son activité de maçonnerie

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1420 m² repartit comme suit : 1074 m² sur la parcelle ZP234 et 346 m² sur la ZP 233.

Il est précisé que le plan de division viendra fixer la contenance précise de la parcelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 1420 m² sur la ZAE de Gouneau (1074 m² sur la parcelle ZP234 et 346 m² sur la ZP 233) au profit de M. TOUZANI Nourredine, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m², représentant la somme totale de 12 780 € HT, 15 336 € TTC
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente



Line LALAUrie

Délibération n° 47/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

**Vente d'une parcelle de
1420 m² à M. TOUZANI**

(sur ZP 234 et ZP 233)

**(avec faculté de substitution
de toute personne morale dont
il est associé et gérant)**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2021



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20210325-48_2021-DE
Regu le 12/04/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération 136/2020 acceptant la vente de 10 000 m² sur la ZP 160 à Monsieur Marc Trincot,

Considérant le changement des numéros des parcelles au cadastre (la ZP 160 devenant ZP 234)

Considérant le passage du géomètre pour définir la surface précise de la parcelle, soit 12 456 m².

Considérant que M. TRINCOT Marc a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle sur la ZAE en novembre 2020 et souhaite l'acquisition de la surface de 12 456 m² sur la ZP 234,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création de deux bâtiments afin de développer son activité de transport de céréales, matériaux divers...

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 12 456 m² sur la parcelle ZP 234 au tarif de 9 € HT le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 12 456 m² sur la parcelle 234 de la ZAE de Gouneau au profit de M. TRINCOT Marc, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m², soit 112 104 € HT, 134 524 € TTC.
 - Modifie et remplace la délibération 136/2020.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
 - autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 30
Quorum: 17
Date de convocation: 19 mars 2021
Procuration : néant

Délibération n° 48/2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE

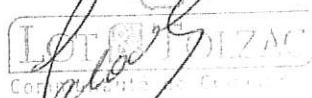
**Vente d'une parcelle de
12456 m² à Marc TRINCOT**

(sur ZP 234)

(avec faculté de substitution
de toute personne morale dont
il est associé et gérant)

**Modifie et remplace la
délibération 136/2020**

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Jean Claude BLAY, M. Gérard STUYK, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MIOSEC Guillaume, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Alain CAMUS, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte, Mme Sylvie MAURIN, M. Francis PINASSEAU.

Excusés : Mme DURNEY Maud, M. Bernard LABORDE, M. Michel LE BORGNE (représenté par le délégué suppléant Alain CAMUS).

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Délégués suppléants : M. MARTET, M. MORISSET. Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 49/2021

GEMAPI

Approbation du SAGE
DROPT

(1/5)

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

La Présidente

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2021



Délibération n° 49/2021 GEMAPI– Approbation du SAGE DROPT

(2/ 5)

Description		Enjeux
<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>		<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>
Objectif I : Améliorer la connaissance		
D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
D 4	Évaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux	
D 5	Évaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique		
D 6	Connaître les assolements irrigués	
D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
D 11	Privilégier le développement de ressources collectives	
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
R 1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable	
D 13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D 14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	
D 15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	



Délibération n° 49/2021 GEMAPI– Approbation du SAGE DROPT

(3/5)

		Description	Enjeux	
		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols	
		Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage		
		Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages		
		Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.		
Objectif IV : Améliorer la connaissance				
Qualité des eaux	D 16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux		
	D 17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt		
	D 18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation		
	D 19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation		
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau			
	D 20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux		
	D 21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement		
	D 22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau		
	D 23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement		
	D 24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts		
D 25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives			
D 26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives			
D 27	Assurer une gestion coordonnée des vannages			
Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux				
D 28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme			
D 29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme			
D 30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique			



Délibération n° 49/2021 GEMAPI– Approbation du SAGE DROPT

(4/5)

		Description de l'enjeu	Enjeux	
		<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>	<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>	
Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique				
M i l i e u x a q u a t i q u e s	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques	
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau	
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
	Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides			
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides		
R	3	Protéger les zones humides		
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme		
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides		
Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques				
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques		
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques		

www.lotetolzac.fr



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

12 avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20210325-49_2021-DE
Regu le 12/04/2021

Délibération n° 49/2021 GEMAPI– Approbation du SAGE DROPT

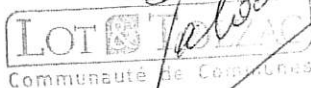
(5/5)

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI décide d'approuver le projet du SAGE Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 mars 2021

*La transmission en Sous-préfecture le
12 avril 2021*